15 juin 2020

Commisssion Accès au Marché

Commission Accès au Marché
Session du 15 juin 2020

Sujet	Durée
1 Retour sur la communication de RTE « Synthèse des éléments de transparence sur le mécanisme de capacité pour les années 2020 et 2021 - vision au 11 juin 2020 »	20’
2 Adaptation de l’Appel d’Offres Effacements pour l’année 2021	40’
3 Aménagements du mécanisme de capacité pour l’hiver 2020/21	15’



1

Retour sur la communication de RTE « Synthèse des éléments de transparence sur le mécanisme de capacité pour les années 2020 et 2021 - vision au 11 juin 2020 »

Une vigilance particulière sur la sécurité d'approvisionnement pour l'hiver 2020/2021

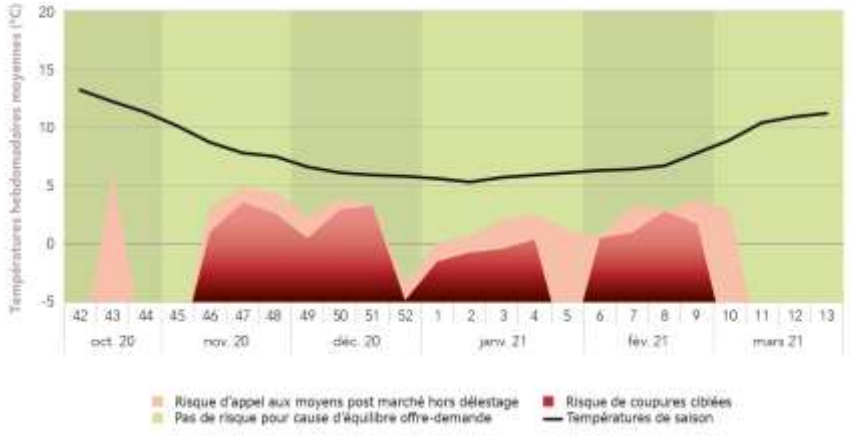


Lors de la conférence de presse du 11/06, la Ministre en charge de l'énergie et le Président du directoire de RTE ont communiqué sur les répercussions de la crise sanitaire sur la sécurité d'approvisionnement en électricité :

- La situation sanitaire et l'application des gestes barrières conduisent à un allongement des arrêts pour maintenance des centrales nucléaires ainsi qu'une moindre disponibilité des installations pour le prochain hiver.

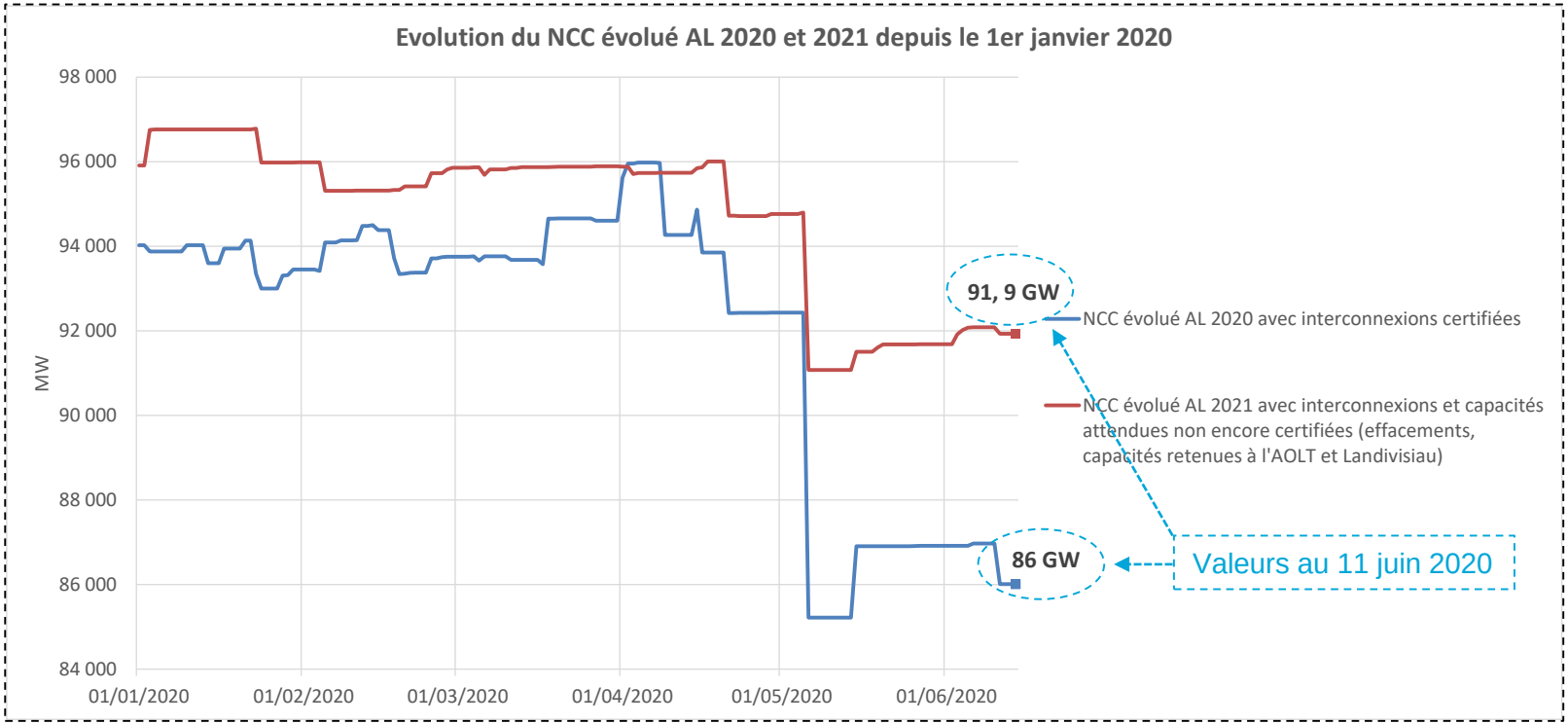
- Les analyses de RTE conduisent à identifier que la situation pour l'hiver prochain doit faire l'objet d'une vigilance particulière.

Figure 3. Évaluation du risque sur l'équilibre offre-demande en fonction des semaines et de la température



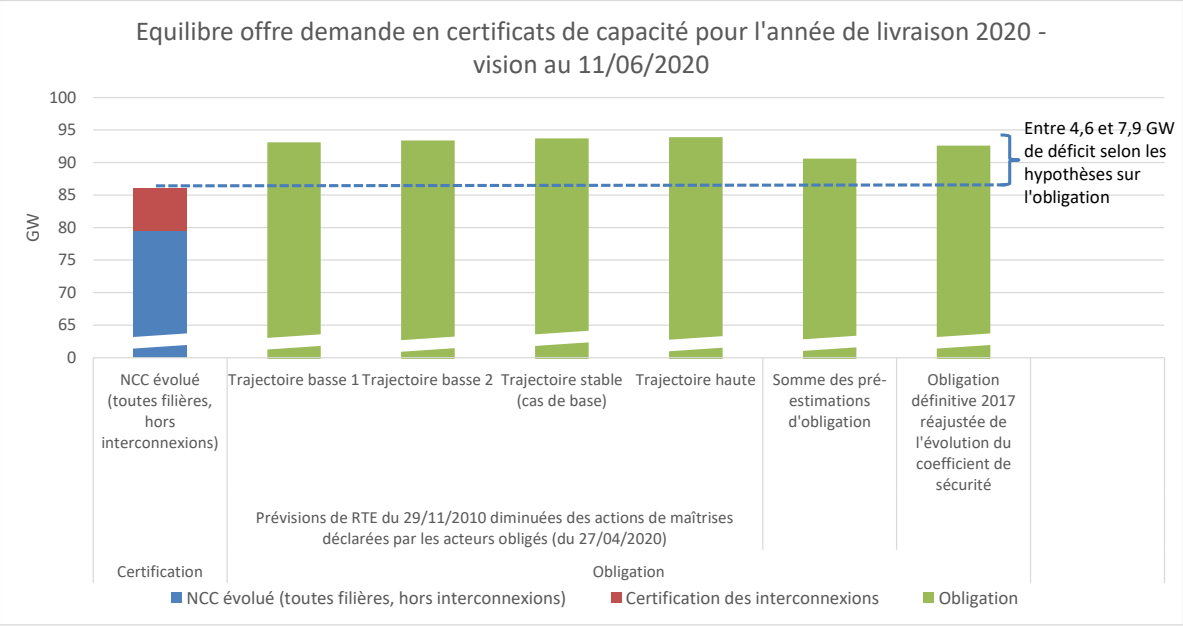
Une vision sur l'équilibre offre-demande en certificats qui évolue régulièrement

La vision des anticipations par les acteurs de leur NCE (le NCC « évolué ») évolue régulièrement :



Une situation vue au travers du prisme du mécanisme de capacité qui apparaît cohérente avec le diagnostic sur la sécurité d'approvisionnement

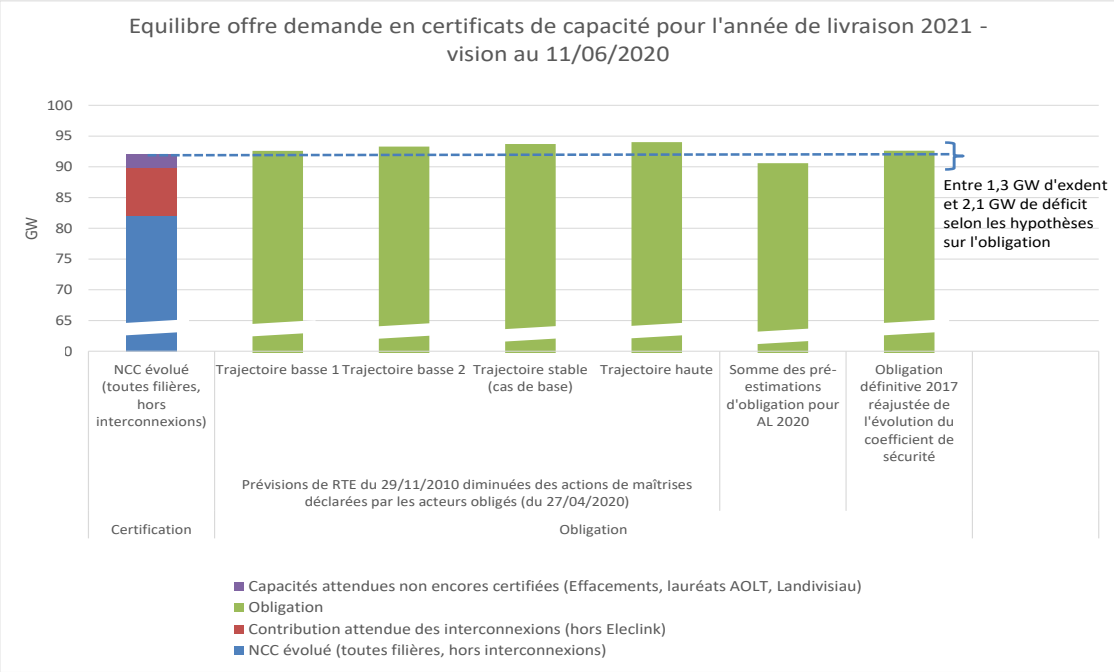
Pour l'année de livraisons 2020 : une tendance claire vers un déficit global supérieur au seuil de 2 GW



Rappel : En cas d'écart global constaté supérieur à 2 GW, la pénalité appliquée au prix des écarts négatifs s'établit au plafond de prix (60 k€/MW/an)

Une situation vue au travers du prisme du mécanisme de capacité qui apparaît cohérente avec le diagnostic sur la sécurité d'approvisionnement

Pour l'année de livraison 2021 : pas de tendance claire mais la possibilité d'un déficit global supérieur au seuil de 2 GW



Des hypothèses supplémentaires nécessaires pour évaluer l'écart possible sur 2021 :

- Capacités d'effacement non certifiées (seulement ~0,6 de capa d'effacement certifié au 11/06)
- Interconnexions (hors Eleclink)
- CCG de Landivisiau
- Capacités lauréates à l'AOLT



2

Adaptation de l’Appel d’Offres Effacements pour l’année 2021

Adaptation de l'appel d'offres effacements 2021

- Le 26 mai, les autorités françaises ont annoncé diverses propositions pour accélérer le développement de la filière. Certaines propositions d'évolutions concernent l'AO Effacement.

- Compte-tenu du caractère particulier du prochain hiver, la Ministre en charge de l'énergie a tenu une conférence de presse le jeudi 11 juin.

« Afin de mieux maîtriser la consommation électrique et de développer des gisements mobilisables dès l'hiver prochain, la ministre a annoncé le renforcement des dispositifs de soutien à l'effacement :

- *Le ministère double le mécanisme de soutien par appel d'offres pour permettre aux opérateurs de proposer des capacités d'effacement plus importantes. De 30k€/MW, il passe à 60k€/MW pour l'année 2021 pour permettre jusqu'à 500 mégawatt d'offre supplémentaire en période de pointe. Sera également mis en place une bonification pour les nouvelles capacités d'effacement qui pourraient se rendre disponibles dès le mois de novembre 2020 ; »*

Dans ce contexte, les modalités de l'AOE pour 2021 sont rouvertes afin d'intégrer ces évolutions à l'appel d'offres en cours

Rappel sur l'appel d'offres effacements 2021 dans les modalités actuelles

- Rappel de principes de l'AO Effacements 2021 dans les modalités actuelles :
  - Volumes demandés au niveau du maximum autorisé par la Commission Européenne (~7,5 GW)… mais plafonnement du prix (à 30k€/MW/an pour le lot 2 et 35k€/MW/an pour le lot 1)
  - Versement d'un complément de rémunération sous forme d'un contrat pour différence avec le prix de référence du mécanisme de capacité ($PREC_{2021}$ établi lors de l'enchère de décembre)
  - Non cumul possible avec le dispositif Interruptibilité mais, depuis l'AOE 2021, possibilité ouverte de candidater en parallèle puis d'ajuster les engagements en cas de double sélection
  - Eligibilité soumise à condition sur le nombre d'années de participation. Contrainte applicable pour la première fois en 2021.
  - Contrainte d'activation selon les niveau des prix de marchés (Spot ou équilibrage) pour fiabilisation de la filière
- L'AOE 2021 a été lancé le 1er avril après concertation et approbation par la Ministre

Evolutions proposées

- **Différentes propositions pour développer les capacités d'effacement et augmenter leur contribution à la sécurité d'approvisionnement pour le prochain hiver :**

1 Rehaussement des plafonds de prix capacitaires : de 30 ou 35k€/MW/an à 60k€/MW/an	⇒ Augmente le gisement économiquement fiable
2 Neutralisation de l'année 2020 pour le décompte des années d'éligibilité	⇒ Evite tout risque (si $PREC_{2021}$ < Prix AOE_{2020}) de disparition des capacités pourtant utiles à la sécurité d'approvisionnement
3 Attribution d'un bonus pour les capacités disponibles dès le 1er novembre 2020	⇒ Facilite l'émergence de capacités dès la partie « 2020 » de l'hiver, quelque soit le prix sur le mécanisme de capacité
4 Adaptation (et rehaussement) des plafonds de prix d'engagement à l'activation	⇒ Facilite la participation des capacités en limitant les coûts d'activation, tout en maintenant les conditions ayant permis l'amélioration de la fiabilité

Rehaussement des plafonds de prix capacitaires

1

- Rehaussement des plafonds de prix capacitaires à 60 k€/MW/an
- Objectif : assurer l'attractivité de l'appel d'offres, en cohérence avec les objectifs fixés dans la PPE et les résultats des appels d'offres passés
- Ce niveau de plafond de prix correspond au prix administré du mécanisme de capacité.

Neutralisation de l'année 2020 pour le décompte des années d'éligibilité

2

- La décision de la commission européenne prévoit une limitation en durée sur la participation à l'AOE : 4 à 6 ans selon les sites.
- L'AOE 2021 aurait dû être le premier où cette disposition conduirait à exclure certains sites.
- Etant donné la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire et à ses impacts sur l'hiver 2020/2021, il est décidé que l'année 2020 ne soit pas comptée dans les années servant au calcul de ce critère d'éligibilité. Cette mesure s'applique aux sites rattachés à des capacités lauréates de l'AOE 2020 ainsi qu'aux sites rattachés à des capacités lauréates de l'AOE 2021 mettant à disposition ces capacités dès novembre 2020.
- **Toutes les capacités sont donc encore éligibles au titre de ce critère pour 2021.**

Attribution d'un bonus pour les capacités disponibles dès le 1er novembre 2020

3

(1/2)

- Pour les capacités qui pourraient être disponibles dès le 1er novembre 2020, une option est ouverte pour valoriser ces capacités.

- Les critères d'éligibilité des capacités mises à disposition dès novembre 2020 sont les mêmes que pour celles répondant à l'AOE 2021, auxquelles s'ajoutent les suivantes :

  - Les capacités proposées sur novembre et décembre 2020 doivent également être proposées sur 2021

  - Les capacités proposées sur novembre et décembre 2020 ne doivent pas être contractualisées dans un contrat d'effacement de l'AOE 2020

  - Les capacités proposées sur novembre et décembre 2020 ne doivent pas être contractualisées dans un contrat interruptibilité sur 2020

Attribution d'un bonus pour les capacités disponibles dès le 1er novembre 2020

3

(2/2)

- Pour les capacités qui pourraient être disponibles dès le 1er novembre 2020, une option est ouverte pour valoriser ces capacités :
  - Uniquement sur l'option PP2, aucun jour PP2 2020 n'ayant encore été tiré. Par ailleurs, les modalités P20 et P120 ne pouvaient pas être mises en œuvre sur 2 mois.
  - Avec une rémunération fixe calée sur la rémunération complémentaire de l'AOE 2020, soit 8,4k€/MW (valeur au prorata de la disponibilité – estimée via le NCE_{2020})
  - Un seul contrat sera passé qui comportera deux Conditions Particulières, une par Année de Livraison avec des Annexes 1 listant les sites participant sur chacune des années.
  - La date de dépôt des offres techniques est repoussée au vendredi 25 septembre 10h.

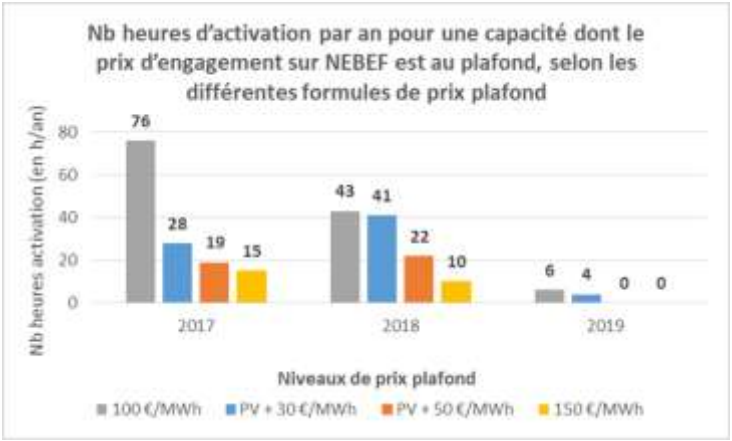
Rehaussement des plafonds de prix d'engagement à l'activation

- Révision des plafonds de prix d'activation en €/MWh pour les effacements participant à l'appel d'offres effacement suivant les modalités suivantes :
  - Objectif : relever le plafond d'activation des capacités lauréates sur les marchés de l'énergie et assurer un prix d'activation toujours supérieur au prix de versement fournisseur, tout en assurant un nombre d'activations minimal par an.

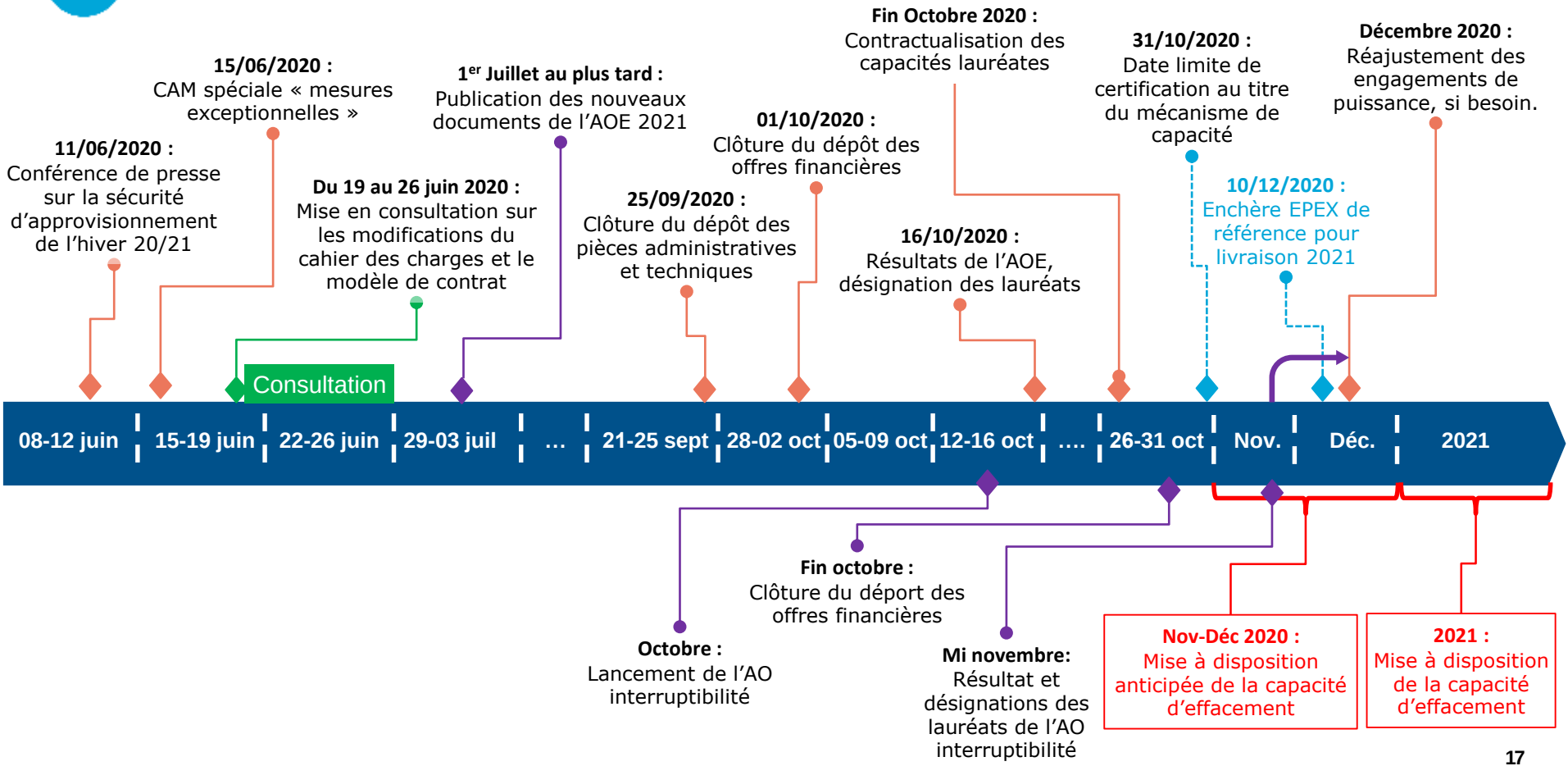
$$Plafond_{NEBEF} = max\ (100, Versement+30)$$

$$Plafond_{MA} = max\ (300, Versement+190)$$

- La mise en place des plafonds de prix à l'activation a permis d'améliorer la fiabilité de la filière en permettant un minimum d'activations (hors tests).



Calendrier prévisionnel





3

Aménagements du mécanisme de capacité pour l’hiver 2020/21

Le mécanisme de capacité est calibré pour réagir lors de tension sur la sécurité d'approvisionnement

- Les capacités sont rémunérées sur la base de leur contribution effective à la sécurité d'approvisionnement càd sur la base de leur disponibilité à la pointe et non sur la base d'une approche normative.
- En cohérence des possibilités sont laissées aux acteurs de marché pour adapter leur engagement de disponibilité au plus proche du temps réel (enchères pendant l'année de livraison, rééquilibrage).

⇒ Ainsi **des signaux économiques peuvent émerger** au plus proche des besoins et inciter les acteurs qui en sont capable à mettre en œuvre des mesures contribuant à la sécurité d'approvisionnement

⇒ Malgré son ampleur et son origine, la situation actuelle correspond à une **situation prévue dans l'architecture du mécanisme de capacité qui doit jouer son rôle pour faire émerger des capacités additionnelles concourant à la sécurité d'approvisionnement**

Au vu des enjeux pour le prochain hiver, pour maximiser l'utilité du mécanisme RTE propose d'**adapter exceptionnellement certaines modalités et d'alléger certaines contraintes réglementaires pour l'hiver 2020/21** pouvant peser sur les exploitants de capacité souhaitant augmenter leur disponibilité. Le REX sera l'occasion d'analyser la pertinence du maintien de ces contraintes sur le long terme

Mesures proposées par RTE

- Suspension de contraintes réglementaires pour faciliter l'émergence de nouvelles capacités ou l'augmentation de disponibilité des capacités existantes
- Mise à jour des pré-estimations d'obligation
- Signalement des jours PP1/PP2
- Nouvelle(s) session(s) de marché pour l'année de livraison 2020

Mesures pour encourager les exploitants de capacité à se rendre plus disponible

1

Proposition RTE	Impact pour l'exploitant de capacité / RPC
Suppression des frais de rééquilibrage à la hausse pour les AL 2020 et 2021 Frais initialement conçus pour inciter les exploitants à déclarer la meilleure vision de sa disponibilité le plus tôt possible	Entre 10 et 20% du PREC (soit 1,6 à 3,3k€/MW pour 2020)
Suppression des frais pour certification tardive de nouveaux sites d'effacement pour AL 2020 et 2021 Frais incitant les opérateurs d'effacement à certifier les sites d'effacement avant le 31/10/AL-1 afin de renvoyer des informations sur l'équilibre du marché en AL-1.	Entre 0 et 20% du PREC (soit jusqu'à 3,3k€/MW pour 2020)
Simplification des règles de partage des certificats en cas de sortie d'OA La disponibilité des sites entrant/sortant d'OA est aujourd'hui partagée en fonction de coefficients normatifs.	Meilleure rétribution de l'effort capacitaire (pour 2020 l'exploitant conserve 100% de l'amélioration de la disponibilité contre 23% actuellement)

Mise à jour des pré-estimation d'obligation

- Les règles du mécanisme de capacité prévoient la publication par RTE de la somme des pré-estimations transmises par les acteurs obligés en octobre AL-1

- La crise sanitaire ayant potentiellement un impact sur le niveau de la demande en énergie et donc le niveau d'obligation, RTE considère utile de publier de nouvelles visions prévisionnelles sur le niveau de l'obligation pour 2020 :

  - Via la pré-estimation des acteurs obligés. RTE demandera aux acteurs obligés une mise à jour de leur pré-estimation d'obligation.

  - Via la prévision réalisée par RTE. RTE publiera de nouvelles prévisions en cohérence avec le prochain Bilan prévisionnel qui inclura un volet sur l'hiver 2020-2021

- La pré-estimation 2021 est prévue en octobre et pourra intégrer la vision des acteurs de l'impact de la crise sanitaire sur la consommation de leurs clients en 2021

Signalement des jours PP1/PP2

3

Jour PP1 (qui sont aussi PP2)

- L'algorithme de tirage des jours PP1 s'appuie sur des prévisions du niveau de consommation attendu paramétré avant l'année de livraison.
- En cas d'hypothèse consolidée d'une éventuelle baisse de consommation en fin d'année, publiée dans le cadre du Bilan prévisionnel, RTE pourrait être amené à re-paramétrer ces prévisions de consommation et ainsi adapter le fonctionnement de l'algorithme aux effets de la crise sanitaire afin qu'il puisse remplir son objectif : identifier les jours de plus forte consommation sur la période de livraison à venir.

Jour PP2 qui ne sont pas PP1

- RTE n'envisage pas d'évolution de l'algorithme qui est conçu sur un signal de tension du système électrique

Des sessions de marché organisé supplémentaires pour AL 2020

- En coordination avec les équipes d'EPEX, il est proposé de tenir au moins une nouvelle session de marché organisé sur le produit AL 2020 d'ici la fin de l'année 2020 afin de **renvoyer un nouveau signal prix sur ce produit avant la prochaine session de marché** prévue en 2021.
- Les dates suivantes sont considérées pour ajouter une ou deux sessions de marché (les acteurs pourront se positionner lors de la consultation) :
  - **le 15 octobre 2020** avant les premiers tirages PP1/PP2 : Cette date permettrait aux acteurs obligés **d'ajuster leur couverture** et aux exploitants de capacité de **procéder à d'éventuels rééquilibrages** sur la base de leurs meilleures estimations à date ;
  - **le 10 décembre 2020 :** Cette date permettrait aux **exploitants de capacité qui émergent** en cours d'année de livraison (e.g. via l'Appel d'Offres Effacement dont les résultats seront notifiés le 16 octobre, ou via le signal prix renvoyé par le marché de capacité) de **disposer d'une session de marché pour valoriser leur capacité** avant 2021.

Auction opening day	Auction closure day	CGFR 2017	CGFR 2019	CGFR 2020	CGFR 2021	CGFR 2022
24.02.2020	05.03.2020	X			X	
13.04.2020	23.04.2020				X	X
15.06.2020	25.06.2020		X	X	X	X
31.08.2020	10.09.2020				X	
05.10.2020	15.10.2020			★	X	X
30.11.2020	10.12.2020			★	X	X

Options envisagées

Calendrier prévisionnel

